



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 10 Novembre 2014

Le dix novembre deux mille quatorze à 20h30, le conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué le 04 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de **Madame Sandrine LABROUSSE, Maire.**

Présents Sandrine LABROUSSE, Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Francine LAPOUGE, Emmanuel RAFFAILLAC, Jean-Marie TESSIER, Michel SAGE, Cécile TRIVIAUX, Christophe DELBREIL, Jean-Marc DAVID

Membres : 11	Présents : 11	Représenté : 0
--------------	---------------	----------------

Cécile TRIVIAUX a été nommée secrétaire.

Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de charger madame le maire par délégation de pouvoir et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans tous les cas, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;



- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Tableau des emplois : création emploi permanent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, décide de créer un emploi permanent à temps non complet (17h30/semaine) d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour effectuer le ménage dans les locaux communaux et les repas à la cantine de l'école. Il charge madame le maire du recrutement d'un agent pour occuper ce poste.

Régime indemnitaire

Le conseil municipal décide de reconduire l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents de la filière technique et d'animation et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux agents pouvant en bénéficier. Il fixe le coefficient de ces indemnités à 1, dit qu'elles seront versées en une fois annuellement et que les agents non titulaires pourront en bénéficier dans les mêmes conditions que les titulaires. Il charge le maire de la mise en place du régime indemnitaire.

Restauration des registres d'état civil

Madame le maire rappelle au conseil que le service des archives départementales a demandé, lors de sa visite du mois de juillet, que quatre registres d'état civil soient restaurés. Vu l'unique devis reçu par La Reliure du Limousin, pour un montant de 1392,00 € HT, le conseil décide d'attendre que d'autres devis soient établis par d'autres entreprises. Madame le maire rappelle que ce type de prestation est subventionnable à hauteur de 50%. Aucune délibération n'est prise sur ce point de l'ordre du jour, qui sera rediscuté lors d'une prochaine séance.

Questions diverses

- L'ordinateur de l'école étant obsolète, il sera changé prochainement.
- Une armoire de rangement pour le bureau d'accueil de la mairie sera achetée prochainement.



- Repas des aînés : le conseil débat du planning d'envoi des courriers et de l'achat des colis (contenu, prix, fournisseur).
- Téléthon : des bulbes de jacinthe seront disponibles à la vente à la mairie. L'argent récolté sera ramassé par l'association de cyclo-tourisme d'Objat lors de son passage sur la commune le samedi 06 décembre de 9h00 à 9h30.
- Sapin de Noël : 30 épicéas et 3 normands seront achetés à Mr Bricolage qui a présenté les meilleurs tarifs.
- Bibliothèque : le conseil réaffirme sa volonté de ne plus faire appel à la bibliothèque d'Ayen pour la location des livres disponibles au point lecture. Ce dernier restera associatif (Association Lire à Perpezac).
- Activités périscolaires : les activités proposées par Oxygène Sport Nature ayant été appréciées par les enfants, elles seront probablement reconduites au printemps. Durant l'hiver, les activités jeux de société et théâtre prennent le relais.
- Etant donnée la situation personnelle et médicale de la personne louant la grange communale située à côté de la mairie, elle ne sera plus tenue de payer le loyer de la grange jusqu'à nouvel ordre.
- Problèmes de clés : suite aux problèmes récurrents de pertes et dispersions des clés des bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, bâtiment Chouzenoux), des mesures seront prises pour une meilleure gestion : changement des serrures, liste des personnes habilitées à détenir une clé...

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h15.